

arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Dixième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur l'Association diocésaine de Dijon.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Onzième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de censeur l'Association Jean Bernard.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Douzième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de censeur M. Hervé de Rodellec.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Treizième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de censeur le Comité français de l'Unicef.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de censeur la Caisse de congés payés du bâtiment Nord Est.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de censeur le Fongecif Lorrain.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Seizième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de censeur l'Afos PME.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Dix-septième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social de la société, ou à l'adresse de l'établissement chargé du service des titres de la société : BNP Paribas Securities Services, GIS Émetteurs, service des assemblées, immeuble Tolbiac, 75450 Paris cedex 09, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours avant la date fixée pour cette assemblée.

BNP Paribas Securities Services, GIS Émetteurs, service des assemblées, immeuble Tolbiac, 75450 Paris cedex 09, tiendra à la disposition des actionnaires des formules de pouvoir et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

A compter de la publication du présent avis, l'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès de l'établissement visé ci-dessus, chargé du service des titres de la société.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

— Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège de la société ou par rétablissement, ci-dessus mentionné, six jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ;

— Le formulaire, dûment rempli, devra parvenir au siège de la société ou de l'établissement mentionné ci-dessus, trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ;

— L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le bilan, le compte de résultats et la composition des actifs de la société à la clôture de l'exercice (lesquels ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris) sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société ou leur sont adressés sans frais, sur demande de leur part.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84569

BNP PARIBAS SELECTION EUROPE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 5, avenue Kléber, 75116 Paris.
433 320 744 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 25 avril 2005, à 9 h 30, dans les locaux de BNP Paribas Asset Management, 5, avenue Kléber, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de texte des résolutions ci-dessous.

Ordre du jour.

- Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice social ;
- Rapports du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation et répartition du résultat ;
- Nomination de six administrateurs ;
- Nomination de cinq censeurs ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Les résolutions suivantes seront soumises à l'approbation des actionnaires :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve le compte de résultats, ainsi que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

L'assemblée générale constate que l'actif net, de 89 616 923,41 € le 31 décembre 2003, s'élevait à 113 869 635,84 € le 31 décembre 2004.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats de l'exercice, telle qu'elle est proposée par le conseil d'administration.

L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats de l'exercice social telles qu'elles sont proposées par le conseil d'administration.

Conformément aux statuts, le résultat net est réparti entre les deux catégories d'actions « C » et « D », au prorata de leur quote-part dans l'actif net global.

En conséquence, l'assemblée générale décide que :

- Sont intégralement capitalisées, les sommes revenant aux actions « C » ;
- Le dividende net à répartir aux actions « D » est de 0,16 € par action (0,13 en 2004).

Toutes les actions « D » existant à la date de mise en paiement du dividende auront droit à celui-ci.

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte :

— Du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce relatif aux conditions de préparation des travaux du conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

— Du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en exécution des articles L. 225-38 et L. 225-40 et suivants du Code de commerce publié le 22 septembre 2000 et en approuve les conclusions.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur Mme Isabelle Jacob Nebout.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Sixième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur M. Pierre Lavidale.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Septième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur M. Vincent Lecomte.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Huitième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur Mme Valérie Meurice.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur M. Dominique Sabassier.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Dixième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur M. Christian Volle.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Onzième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de censeur M. Bernard Gaume.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Douzième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de censeur M. Denis Larcher.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Treizième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de censeur M. Gérard Lebeau.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de censeur M. Denis Morel d'Arleux.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de censeur M. Dominique Reliquet.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2007.

Seizième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social de la société, ou à l'adresse de l'établissement chargé du service des titres de la société : BNP Paribas Securities Services, GIS Emetteurs, service des assemblées, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours avant la date fixée pour cette assemblée.

BNP Paribas Securities Services, GIS Emetteurs, service des assemblées, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, tiendra à la disposition des actionnaires des formules de pouvoir et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

A compter de la publication du présent avis, l'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès de l'établissement visé ci-dessus, chargé du service des titres de la société.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

— Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège de la société ou par l'établissement, ci-dessus mentionné, six jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ;

— Le formulaire, dûment rempli, devra parvenir au siège de la société ou de l'établissement mentionné ci-dessus, trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ;

— L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le bilan, le compte de résultats et la composition des actifs de la société à la clôture de l'exercice (lesquels ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris) sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société ou leur sont adressés sans frais, sur demande de leur part.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84571

BOIS & CHIFFONS INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 420 000 €.
Siège social : 41-51, allée du Closeau, zone industrielle « Les Richardets », 93160 Noisy-le-Grand.
337 612 451 R.C.S. Bobigny.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte pour le mardi 26 avril 2004 à 14 h 30 au siège social : 41-51, allée du Closeau, zone industrielle « Les Richardets », 93160 Noisy-le-Grand, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux apports sur les modalités des fusions et sur les apports en nature ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital ;
- Approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société Financière Famijulien sous le régime de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- Approbation de l'évaluation des apports, de leur rémunération, de l'augmentation et la réduction de capital résultant de la fusion par voie d'absorption de la société Financière Famijulien et affectation de la prime de fusion ;
- Approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société Financière Famihenry sous le régime de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- Approbation de l'évaluation des apports, de leur rémunération, de l'augmentation et la réduction de capital résultant de la fusion par voie d'absorption de la société Financière Famihenry et affectation de la prime de fusion ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance :

— du projet de fusion et de ses annexes, prévoyant la fusion par voie d'absorption de la société Financière Famijulien au moyen de l'apport de la totalité de son patrimoine actif et passif à la société ;

— du rapport du conseil d'administration sur la fusion et des rapports des commissaires à la fusion sur les modalités de la fusion et sur les apports en nature ;

Décide :

a) d'approuver purement et simplement la fusion par voie d'absorption de Financière Famijulien, objet du traité susvisé, selon les modalités qui y sont stipulées, sous réserve de leur approbation par les associés de Financière Famijulien, rappel étant fait que la fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005 ;

b) d'approuver les apports effectués par Financière Famijulien à la société au titre de la fusion ainsi que leur évaluation :

Actif	3 532 947,22 €
Passif	79 734,03 €
Actif net apporté	3 453 213,19 €